

Assurance Paramétrique Excès de Précipitation

Document d'information sur le produit d'assurance

Assureur : XL Insurance Company SE, société européenne soumise au contrôle de la Banque centrale d'Irlande, enregistrée en Irlande sous le numéro 641686 agissant par l'intermédiaire de sa succursale française (RCS de Paris n°4194089227).

Référence produit : AXA CLIMATE – PROTECTION EXCES DE PRECIPITATIONS

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle (Notice d'information et/ou Conditions Générales).

De quel type d'assurance s'agit-il ?

PROTECTION EXCES DE PRECIPITATIONS a pour objet d'indemniser les pertes prévisibles déclarées et subies par un agriculteur ou un éleveur en cas d'évènement d'excès de précipitations impactant le site pour lequel cette assurance est souscrite.

Le montant des pertes prévisibles subies par l'assuré est déterminé lors de la souscription et correspond à l'indemnisation des seules pertes pécuniaires subies du fait d'un évènement d'excès de précipitation impactant le site pour lequel l'assurance est souscrite.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Dans la limite du plafond de garantie égal au capital assuré tel que déclaré par l'assuré à la souscription du contrat ;

✓ PERTES PECUNIAIRES SUITE A EXCES DE PRECIPITATIONS

Toutes pertes subies sur le site pour lequel l'assurance est souscrite en cas de sinistre excès de précipitations couvert. L'assuré est réputé avoir subi un sinistre couvert lorsque les précipitations mesurées, sur une période déterminée aux Conditions Particulières, sont égales ou supérieures au seuil de déclenchement défini entre les parties.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les périodes pendant lesquelles l'excès de précipitations mesuré est supérieur au seuil de déclenchement tel que défini entre les parties
- ✗ Tout autre évènement climatique qu'un épisode d'excès de précipitations.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! Le fait intentionnel ;
- ! Les variations météorologiques causées ou aggravées par des combustibles nucléaires ;
- ! Les pertes résultant d'une guerre, d'une invasion, d'un acte d'ennemi étranger, d'hostilités
- ! Les dommages aux informations sur supports informatiques y compris dommages résultant de l'impossibilité pour l'assuré d'avoir accès à ces informations.



Où suis-je couvert(e) ?

Vous êtes couvert au lieu de situation du site assuré à concurrence du nombre d'hectares assurés.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie, l'assuré doit :

À la souscription du contrat :

- Régler la prime selon les modalités prévues au contrat.
- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge.
- Informer l'Assureur des garanties souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs.

En cours de contrat :

- Déclarer toute modification ou éléments nouveaux affectant le montant des pertes prévisibles agréées entre l'Assureur et l'Assuré.

En cas de sinistre :

- Envoyer à l'assureur une déclaration de pertes dans le délai prévu au contrat
- Informer l'assureur de toute indemnité que vous pourriez recevoir au titre d'une autre garantie d'assurance souscrite par vous en cas de sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime du contrat est payable en euros intégralement à la souscription auprès de l'Assureur ou de son représentant.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La durée, l'échéance annuelle et la date de prise d'effet de l'assurance sont indiquées dans les conditions particulières. Le contrat se souscrit pour une durée de 76 jours (du 1^{er} juillet au 15 septembre), sauf disposition contraire en conditions particulières. La couverture entre en vigueur après paiement de la prime.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Le contrat est résiliable par l'assuré :

- Trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.
- En cas de refus par l'assureur d'accorder une diminution de prime à la suite d'une diminution du risque.
- En cas de cessation définitive d'activité de l'assuré lorsque les risques garantis ne se retrouvent pas dans la situation nouvelle par envoi d'une lettre recommandée dans les trois mois suivant la date de la cessation d'activité de l'assuré.

Document coédité par :

- AXA Climate, SAS, siège social : 61 rue Mstislav Rostropovitch - 75017 Paris - France, RCS Paris , 493 363 378. Courtier d'assurance enregistré à l'ORIAS n°07 029 015 (www.orias.fr) dont l'activité relève de l'ACPR : 4 Place de Budapest CS 92459, 75436 Paris Cedex 09; et
- XL Insurance Company, Société européenne réglementée par la Banque centrale d'Irlande Domiciliée au 8 St. Stephen's Green, Dublin 2 D02 VK30, Irlande. Enregistrée en Irlande sous le numéro 641686. Exerçant via sa succursale Française immatriculée au RCS de Paris sous le n°419408927.